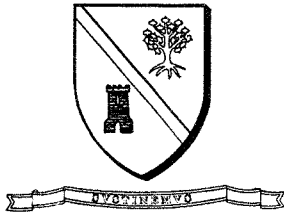


MAIRIE DE SARCEY



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

Le mercredi 28 octobre à 18h15, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Alain MORIVAL, Daniel MULATON, René SUBRIN, Dominique THORE, David AUROUSSET, Linda BUREI, Delphine NIORT, Marlène BOURBON, Mickaël BARDOUX, Clarisse FERRIER.

Pouvoir : Ghislaine CARRIER à M. BARDOUX, Mylène PISS à O.LAROCHE, Pierre-Jean LAURENT à D. MULATON, Audrey JULLIARD à A.MORIVAL

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Delphine NIORT

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 22 SEPTEMBRE 2020

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » ET GESTION DES DOSSIERS DE SINISTRES PAR LE CDG69

M. le Maire expose que la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance pour se prémunir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents territoriaux. Comme de 2017 à 2020, la commune a la possibilité de bénéficier d'un contrat d'assurance groupe sur ces risques statutaires via le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69). Ce dernier s'est chargé de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021.

En parallèle, le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux des prestations négociés pour la Commune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :
 - Désignation des risques assurés : « Tous les risques » : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Formule de franchise par arrêt : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire,
 - Taux : 6,30%,

- Assiette de cotisation : Traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire (NBI), charges patronales pour un taux forfaitaire de 30%,
- DÉCIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime IRCANTEC dans les conditions suivantes :
 - Désignation des risques assurés : « Tous les risques » : Accident de service et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour thérapeutique,
 - Formule de franchise par arrêt : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire,
 - Taux : 1,00%,
 - Assiette de cotisation : Traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire (NBI), charges patronales pour un taux forfaitaire de 30%,
- AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69, comme suit : gestion des agents CNRACL à 0,30% / gestion des agents IRCANTEC à 0,20%,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT/SALAGE

Daniel MULATON, Adjoint au Maire, indique que la commune disposait d'une convention avec la CUMA « la beaujolaise de Sarcey » pour que cette dernière assure le déneigement et le salage de la voirie communale (voies communales et communautaires confondues d'intérêt, hors zones d'activités). Cette convention est arrivée à échéance en avril 2020.

Il est proposé de renouveler cette convention pour les 3 hivers à venir dans les mêmes termes : lame et semoir fournis et entretenus par la Commune, mise à disposition d'un tracteur, carburant compris par la CUMA, mobilisation d'un adhérent pour assurer la prestation, déclenchement de l'intervention. Le coût horaire est fixé à 65€ HT comprenant, la mise à disposition du tracteur, le chauffeur et le carburant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec la CUMA « la beaujolaise de Sarcey », fixant un coût horaire à 65€HT pour le déneigement/salage, figurant en annexe,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA CCPA

M. le Maire informe le Conseil que l'article 136 de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit de transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux EPCI dont les communes sont membres, à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% de ses communes membres représentant au moins 20% de sa population, position adoptée au sein de la CCPA en 2017.

Néanmoins, cette loi prévoit que ce transfert est à nouveau automatique à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf nouvelle opposition des communes membres dans les mêmes conditions entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

M. le Maire précise que la conférence des maires a émis à l'unanimité un avis défavorable à ce transfert, préférant se donner le temps d'étudier le sujet dans la mesure où celui-ci peut avoir lieu en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres, suivant le principe de majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCPA
- CHARGE le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU CCAS

En l'absence de Mme CARRIER, M. le Maire fait part au Conseil de la prochaine réflexion du CCAS sur le repas des Aînés et la distribution de colis de fin d'année compte tenu de la crise sanitaire.

Le budget du CCAS étant réduit, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2.000 € au regard du nombre de personnes potentiellement concernées, que le CCAS mobilisera ou non selon l'option retenue. Une réunion se tiendra prochainement selon les mesures sanitaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE au CCAS de la commune de SARCEY une subvention de 2.000 € pour son action de fin d'année auprès des Aînés. Cette dépense sera imputée au chapitre 65/compte 657362.
- CHARGE le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique que la commune ayant plus de 1.000 habitants, le Conseil doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les communes de 1.000 à 3.500 habitants, ce dernier impose notamment de fixer les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés, les modalités relatives aux questions orales et celles du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur qui sera modifiable par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de SARCEY.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MISSION LOCALE NORD-OUEST RHÔNE

La Mission locale Nord-Ouest Rhône a sollicité par courriel la désignation par le Conseil municipal d'un représentant. Les missions locales s'occupent de l'insertion des 16-25 ans déscolarisés ou en cours de l'être. Le représentant sera associé aux assemblées générales de l'association et informé de son activité pour pouvoir la relayer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Ghislaine CARRIER, Adjointe, en tant que représentante du Conseil municipal auprès de la Mission locale Nord-Ouest Rhône.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CAUE RHÔNE-MÉTROPOLE

La commune adhère au CAUE Rhône-Métropole (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) association, qui a vocation à accompagner et former maitres d'ouvrages privés et publics dans l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages et sensibiliser le grand public dans ces domaines. La Commune peut solliciter le CAUE69 pour des missions gratuites (jusqu'à 8 jours) ou payantes (plus de 8 jours) de divers objets (conseils, accompagnement sur les marchés, réflexions paysagères...). Cette hypothèse est, par exemple, envisagée pour l'espace compris entre la salle des fêtes, l'école et les tennis.

En tant qu'adhérente, la Commune est invitée à désigner son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Olivier LAROCHE, Maire, en tant que représentant du Conseil municipal auprès du CAUE Rhône-Métropole.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX OISILLONS DU RAVATEL

Avec les communes de L'Arbresle et Saint-Germain-Nuelles, la Commune participe au financement de la crèche gérée par l'association les Oisillons du Ravatel, à hauteur de 16%. Elle bénéficie en proportion d'un nombre de lits réservés aux enfants sarceyrois. La CAF attribue en contrepartie aux communes une subvention (de l'ordre de 30%).

La commune dispose ainsi d'un représentant au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Delphine NIORT, Conseillère municipale déléguée, en tant que représentante du Conseil municipal auprès des Oisillons du Ravatel.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Urbanisme

Daniel MULATON fait un état de la participation à l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU. M. le Maire ajoute avoir donné son accord à la Commissaire-enquêtrice pour différer la remise de son rapport à la semaine du 2 novembre.

Il fait ensuite un point sur les autorisations d'urbanisme :

- chemin du Perrin : DP accordée pour une terrasse
- rue des Saules : DP accordée pour un abri de jardin
- chemin du Tacot : DP accordée pour remblai
- chemin de Fontlavis : DP refusée pour une véranda
- rue de la Noyeraie : PC en cours pour un atelier
- rue de la Noyeraie : PC en cours pour création de locaux artisanaux

➤ Voirie

Daniel MULATON rappelle le déplacement des écluses provisoires et signale les devis en cours pour le chemin des Landes.

M. le Maire signale l'obtention des subventions demandées pour ces travaux et de la future sollicitation de l'agence technique départementale pour la sécurisation de la RD118.

Daniel MULATON informe le Conseil de l'élagage en cours des voies communales, celui sur les voies communautaires aura du retard et de la future reprise des travaux liés au réseau électrique au Charpenay.

➤ Espaces publics / Sécurité

Mickaël BARDOUX dresse un compte-rendu de la commission du 29 septembre durant laquelle ont été abordés : aménagement du jardin d'enfants, point sur le fleurissement avec appel à candidatures pour les bénévoles, réflexion à avoir sur le cimetière, point sur le skate-parc en lien avec le conseil des Jeunes. Une prochaine réunion est programmée le 9 décembre.

Mickaël BARDOUX rappelle les points en cours sur les bornes incendies et le recensement des extincteurs et dispositifs de sécurité.

➤ Enfance/Jeunesse

Delphine NIORT informe le Conseil d'un sondage en ligne, toujours en cours, auprès des 16-25 ans de la commune, faisant suite à la Commission Jeunesse de la CCPA. Il y a actuellement 32 réponses sur les 98 jeunes potentiellement identifiés ; il en ressort la méconnaissance des acteurs liés au logement à l'emploi, ainsi que le besoin d'espaces sportifs libres.

Elle fait ensuite un état des renseignements pris autour de l'aménagement du skate-park, tout en rappelant que rien n'est acté à ce sujet.

Clarisse FERRIER complète sur les démarches entreprises avec le Conseil des jeunes pour le Téléthon, notamment la création et vente d'objets pour le Téléthon, et les difficultés à venir avec la crise sanitaire.

Marlène BOURBON fait suite à l'atelier citoyenneté et réseaux sociaux en co-construction avec le P.I.J (Point Information Jeunesse)

➤ Affaires scolaires

Alain MORIVAL informe le Conseil d'un cas de Covid en maternelle signalée la semaine avant les vacances sans information reçue depuis par l'ARS. La rentrée du 2 novembre s'organisera selon les dispositions découlant des annonces en cours de ce mercredi. Une nouvelle stagiaire sera présente à l'école pour 3 semaines au mois de novembre. Mickaël BARDOUX mentionne le protocole sanitaire pour la rentrée à venir.

➤ **Information/Communication**

Linda BUREI indique le lancement de la réalisation du prochain bulletin communal et la nécessité de préparer les articles. Elle signale que des devis ont été sollicités auprès d'imprimeur pour avoir une base comparative.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Intercommunalité**

Daniel MULATON signale la tenue des premières commissions Voirie et Agriculture à la CCPA.

Mickaël BARDOUX partage les thématiques de travail de la Commission développement économique de la CCPA.

Alain MORIVAL fait un retour sur la mise en place du syndicat des eaux de la région de Tarare (SIERT) avec comme Président, Pascal GIRAUD, et communique les différentes entreprises intervenantes actuellement pour ce syndicat : Suez, Merlin, Stracchi. Il fait part des discussions avec la CCPA sur les déchets, les distributions de composteurs, la charte écologie, les espaces dédiés aux professionnels en déchèterie.

➤ **Garage**

M. le Maire indique au Conseil que les expertises sont en cours suite à l'incendie subi par le Garage de Sarcey. L'absence de foncier ou locaux disponibles sur la commune limite les alternatives possibles. M. le Maire précise qu'il lui a proposé le soutien de la commune pour l'accompagner dans sa réflexion et ses démarches.

La séance est levée à 20h50.

Delphine NIORT
Secrétaire de séance

